



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-079

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

# Sommaire

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL VIGNOBLES CHRISTIAN SIUTAT (33) (1 page)	Page 5
R75-2018-03-08-046 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL VIGNOBLES SABOURDY (33) (1 page)	Page 7
R75-2018-03-26-029 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC RECONNU DES VIGNOBLES PERRINCHON (33) (1 page)	Page 9
R75-2018-03-30-022 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GFA DE LA SALLE (33) (1 page)	Page 11
R75-2018-03-08-055 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GUERY Emmanuel (33) (1 page)	Page 13
R75-2018-03-08-047 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - HAN SONGMEI (33) (1 page)	Page 15
R75-2018-03-26-030 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LASSERRE LARGE Benoit (33) (1 page)	Page 17
R75-2018-03-26-031 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LEVASSORT Leslie (33) (1 page)	Page 19
R75-2018-03-08-048 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33) (1 page)	Page 21
R75-2018-03-15-070 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA CHATEAU DES GRANGES D OR (33) (1 page)	Page 23
R75-2018-03-30-020 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA SOCIETE DU CHATEAU RIEUSSEC (33) (1 page)	Page 25
R75-2018-03-20-116 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CHATEAU COUHINS (33) (1 page)	Page 27
R75-2018-03-08-049 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CHATEAU LA TOUR SEGUR (33) (1 page)	Page 29
R75-2018-03-20-117 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CRICKET (33) (1 page)	Page 31
R75-2018-03-08-053 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCE DU CHATEAU DOMEYNE (33) (1 page)	Page 33
R75-2018-03-26-027 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DES VIGNOBLES JEAN CLAUDE ARNAUD (33) (1 page)	Page 35
R75-2018-03-08-054 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA FRANCOIS ET EMILIE MITJAVILE (33) (1 page)	Page 37
R75-2018-03-26-032 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA JSR PRODUCTION (33) (1 page)	Page 39

R75-2018-03-08-050 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA L EGLISE D ARMENS (33) (1 page)	Page 41
R75-2018-03-30-023 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA OGIER DE GOURGUE (33) (1 page)	Page 43
R75-2018-03-08-051 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA TERRES BORDELAISES (33) (1 page)	Page 45
R75-2018-03-08-056 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL (33) (1 page)	Page 47
R75-2018-03-26-033 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES MARS ET AGNES LURTON (33) (1 page)	Page 49
R75-2018-03-15-071 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCV MONTAGNE SAINT EMILION (33) (1 page)	Page 51
R75-2018-03-29-044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FAUCHER Patrick (87) (2 pages)	Page 53
R75-2018-03-09-047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GABORIAU David (87) (2 pages)	Page 56
R75-2018-03-09-048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ALLAMARGOT PREMAUD (87) (2 pages)	Page 59
R75-2018-03-29-045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MERLY (87) (2 pages)	Page 62
R75-2018-03-29-046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE SAVALOU (87) (2 pages)	Page 65
R75-2018-03-29-047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES TUILLIERES (87) (2 pages)	Page 68
R75-2018-03-29-048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU DOMAINE DE SARGNAT (87) (2 pages)	Page 71
R75-2018-03-09-049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU PETIT MOULIN (87) (2 pages)	Page 74
R75-2018-03-09-050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GIROFLEE (87) (2 pages)	Page 77
R75-2018-03-29-049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GRANGETTE (87) (2 pages)	Page 80
R75-2018-03-29-050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAGORCE (87) (2 pages)	Page 83
R75-2018-03-29-051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PASTOUREM (87) (2 pages)	Page 86
R75-2018-03-09-051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROULIERE Pere et Fils (87) (2 pages)	Page 89
R75-2018-03-29-052 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARTWICH Emmanuel (87) (2 pages)	Page 92

R75-2018-03-09-052 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HOTELIN Gwladys (87) (2 pages)	Page 95
R75-2018-03-29-053 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - L HERMITAULT David (87) (2 pages)	Page 98
R75-2018-03-09-053 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARTIN Jeremy (87) (2 pages)	Page 101
R75-2018-03-29-054 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUNIER Jean Francois (87) (2 pages)	Page 104
R75-2018-03-09-054 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PITHON Annie (87) (2 pages)	Page 107
R75-2018-03-29-055 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RAFFIER Nicolas (87) (2 pages)	Page 110
R75-2018-03-09-055 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUGIER Kevin (87) (2 pages)	Page 113
R75-2018-03-09-056 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DELANNET (87) (2 pages)	Page 116
R75-2018-03-09-057 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU SOMMET (87) (2 pages)	Page 119
R75-2018-03-09-058 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SNAPHAAN Robertus (87) (2 pages)	Page 122
R75-2018-03-29-056 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TARNAUD Denis (87) (2 pages)	Page 125
R75-2018-03-09-059 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOURNIEROUX Marie France (87) (2 pages)	Page 128
R75-2018-03-09-060 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - WRIGHT Caroline (87) (2 pages)	Page 131
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R75-2018-01-18-023 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin (3 pages)	Page 134
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE</b>	
R75-2018-05-22-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes (1 page)	Page 138
R75-2018-03-16-016 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes (3 pages)	Page 140
R75-2018-05-22-002 - Arrêté portant modification des membres au conseil départemental des Landes de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page)	Page 144

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL  
VIGNOBLES CHRISTIAN SIUTAT (33)



Dossier n° 18029

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par les VIGNOBLES CHRISTIAN SIUTAT EARL demeurant 18 Route de Pellegris 33760 FALEYRAS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Les VIGNOBLES CHRISTIAN SIUTAT EARL demeurant 18 Route de Pellegris 33760 FALEYRAS, sont autorisés à exploiter 3 ha 52 a 38 ca en nature de vigne AOC situés à BLESIGNAC - TARGON - FALEYRAS appartenant à Mr et Mme DEJEAN à TARGON. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 78-89-725-726-729-731-732-733-738-739-750-751-752-755 // B 143-144.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-046

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL  
VIGNOBLES SABOURDY (33)

Dossier n°17477



## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l' EARL VIGNOBLES SABOURDY demeurant 4 Le Château 33420 LUGAIGNAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>.

L' EARL VIGNOBLES SABOURDY demeurant 4 Le Château 33420 LUGAIGNAC, est autorisée à exploiter 32 a 60 ca en nature de vigne AOC situés à LUGAIGNAC appartenant à Mr GAIRIN Gérard à LUGAIGNAC. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B 126.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-029

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC  
RECONNU DES VIGNOBLES PERRINCHON (33)



Dossier n°18021

## **ARRETE** **accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le GAEC RECONNU DES VIGNOBLES PERRINCHON demeurant Perrinchon 33890 JUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC RECONNU DES VIGNOBLES PERRINCHON demeurant Perrinchon 33890 JUILLAC, est autorisé à exploiter 14 ha 59 a 91 ca en nature de vigne AOC situés à STE RADEGONDE appartenant à Mr et Mme COCULET à STE RADEGONDE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section AL - AM).

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-022

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GFA DE  
LA SALLE (33)



Dossier n° 18031

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le GFA DE LA SALLE demeurant Lieu-dit " La Salle" 33650 MARTILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le GFA DE LA SALLE demeurant Lieu-dit " La Salle" 33650 MARTILLAC, est autorisé à exploiter 34 ha 17 a 85 ca en nature de terre situés à MARTILLAC - CADAUJAC - ST MEDARD D'EYRANS appartenant à GFA de la SALLE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles.

**Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-055

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GUERY  
Emmanuel (33)



Dossier n°18002

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur GUERY Emmanuel demeurant Les Ferchauds 33220 MARGUERON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur GUERY Emmanuel demeurant Les Ferchauds 33220 MARGUERON, est autorisé à exploiter 1 ha 77 a 70 ca en nature de terre situés à MARGUERON appartenant à Mme GUERY Marie-rose à MARGUERON. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AL 52.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-047

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - HAN  
SONGMEI (33)



Dossier n°17480

## **ARRETE accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame HAN SONGMEI demeurant 1 Cours du Général de Gaulle - Résidence Montesquieu Appt 117 - 33170 GRADIGNAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>.

Madame HAN SONGMEI demeurant 1 Cours du Général de Gaulle Résidence Montesquieu Appt 117 - 33170 GRADIGNAN, est autorisée à exploiter 8 ha 07 a 63 ca dont 6 ha 68 a 09 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à GOURS appartenant à Mr GRELAUD Jean-Paul à GOURS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B 578-583-596-1038-1040-1283-582 // C 664-667-671-673-674-675-676-1196-1375-1379-1381 // D 278-279.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-030

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LASSERRE  
LARGE Benoit (33)



Dossier n°18020

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur LASSERRE-LARGE Benoît demeurant 58 Route de la Bourgatie 24680 LAMONZIE ST MARTIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur LASSERRE-LARGE Benoît demeurant 58 Route de la Bourgatie 24680 LAMONZIE ST MARTIN, est autorisé à exploiter 1 ha 04 a 22 ca en nature de vigne AOC situés à ST AVIT ST NAZAIRE appartenant à Mr ZARATTIN à ST AVIT ST NAZAIRE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B 93-94-95.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-031

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -  
LEVASSORT Leslie (33)



Dossier n°18023

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame LEVASSORT Leslie demeurant 1 Lieu-dit di Tellier 33190 PUYBARBAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>.

Madame LEVASSORT Leslie demeurant 1 Lieu-dit di Tellier 33190 PUYBARBAN, est autorisée à exploiter 78 a 60 ca en nature de terre situés à PUYBARBAN appartenant à Mr et Mme LEVASSORT à PUYBARBAN. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 135-136-137.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-048

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON  
PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33)



Dossier n°17481

## **ARRETE** **accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par **BARON PHILIPPE DE ROTSCCHILD SA** demeurant Château d'Armailhac 33250 PAUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>.

**BARON PHILIPPE DE ROTSCCHILD SA** demeurant Château d'Armailhac 33250 PAUILLAC, est autorisée à exploiter 10 a 35 ca en nature de terre situés à PAUILLAC appartenant à Mme BARRERE à PAUILLAC. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AN 154-214.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-15-070

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA  
CHATEAU DES GRANGES D OR (33)



Dossier n°18006

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU DES GRANGES D'OR SA demeurant 1 rue Les Granges d'Or 33340 BLAIGNAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le CHÂTEAU DES GRANGES D'OR SA demeurant 1 rue Les Granges d'Or 33340 BLAIGNAN, est autorisé à exploiter 72 ha 01 a 33 ca dont 27 ha 28 a 85 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à BLAIGNAN - COUQUEQUES - CIVRAC EN MEDOC appartenant à Château Granges d'Or. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section A).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-020

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA  
SOCIETE DU CHATEAU RIEUSSEC (33)



Dossier n°18027

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SOCIETE DU CHÂTEAU RIEUSSEC SA demeurant 33 Rue de la Baume 75008 PARIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

La SOCIETE DU CHÂTEAU RIEUSSEC SA demeurant 33 Rue de la Baume 75008 PARIS, est autorisée à exploiter 2 ha 48 a 60 ca dont 2 ha 47 a 51 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à FARGUES appartenant à Mr LATOURNERIE J-Jacques à FARGUES. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 258-1588-1590.

**Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-116

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS  
CHATEAU COUHINS (33)



Dossier n°18015

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SAS CHATEAU COUHINS demeurant Chemin de la Gravette 33140 VILLENAVE D'ORNON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

La SAS CHATEAU COUHINS demeurant Chemin de la Gravette 33140 VILLENAVE D'ORNON, est autorisée à exploiter 40 ha 14 a 20 ca dont 28 ha 62 a 10 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à VILLENAVE D'ORNON - CADAUJAC appartenant à INRA. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AC 5 // BC 1-22 // BP 35-41.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-049

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS  
CHATEAU LA TOUR SEGUR (33)



Dossier n°17476

## **ARRETE** **accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SAS CHÂTEAU LA TOUR DE SEGUR demeurant 128 Boulevard Raspail 75006 PARIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La SAS CHÂTEAU LA TOUR DE SEGUR demeurant 128 Boulevard Raspail 75006 PARIS, est autorisée à exploiter 6 ha 81 a 35 ca dont 5 ha 92 a 78 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à ST EMILION appartenant à GFV Château Cardinal Villemaurine à ST EMILION. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section AM-AR-AO-A-B).

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-117

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS  
CRICKET (33)



Dossier n°18014

## **ARRETE accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par CRICKET SAS demeurant Château Lassegue 33330 SAINT HIPPOLYTE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

CRICKET SAS demeurant Château Lassegue 33330 SAINT HIPPOLYTE, est autorisée à exploiter 2 ha 33 a 61 ca en nature de vigne AOC situés à ST HIPPOLYTE appartenant à Mr BERNARD Patrick à ST HIPPOLYTE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B 110-114-569-111-112.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

  
Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-053

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCE DU  
CHATEAU DOMEYNE (33)



Dossier n°18001

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DOMEYNE demeurant Château Domeyne 33180 ST ESTEPHE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DOMEYNE demeurant Château Domeyne 33180 ST ESTEPHE, est autorisée à exploiter 1 ha 99 a 71 ca dont 1 ha 87 a 95 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à ST ESTEPHE appartenant à Mme LAGARDE Arlette à ST ESTEPHE -Mme BERGER Eliane à VERTHEUIL. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 615-616-617-992 // F 841-842-843-844-1180-1228-1229 // ZB 37-38 // B 69-70.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-027

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DES  
VIGNOBLES JEAN CLAUDE ARNAUD (33)



Dossier n°18016

## **ARRETE** **accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA DES VIGNOBLES JEAN-CLAUDE ARNAUD demeurant 8 Brisson 33330 VIGNONET,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DES VIGNOBLES JEAN-CLAUDE ARNAUD demeurant 8 Brisson 33330 VIGNONET, est autorisée à exploiter 1 ha 60 a 32 ca en nature de vigne situés à STE TERRE appartenant à Consorts ROUX à STE TERRE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : F 783-784-1117-1119-1121.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-054

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA  
FRANCOIS ET EMILIE MITJAVILE (33)



Dossier n°17459

## **ARRETE accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA FRANCOIS ET EMILIE MITJAVILE demeurant Château Le Tertre Roteboeuf - 33330 ST LAURENT DES COMBES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA FRANCOIS ET EMILIE MITJAVILE demeurant Château Le Tertre Roteboeuf 33330 ST LAURENT DES COMBES, est autorisée à exploiter 28 a 79 ca en nature de vigne AOC situés à ST CHRISTOPHE DES BARDES appartenant à Consorts ITEI à ST CHRISTOPHE DES BARDES. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 528-529.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-032

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA JSR  
PRODUCTION (33)



Dossier n°18024

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA JSR PRODUCTION demeurant 1 Lieu-dit Roudier 33790 LANDERROUAT enregistré le 22 janvier sous le numéro 18024,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA JSR PRODUCTION demeurant 1 Lieu-dit Roudier 33790 LANDERROUAT, est autorisée à exploiter 77 ha 05 a 27 ca en nature de vigne AOC situés à BALEYSSAGUES - CAPLONG - COUBEYRAC - ESCLOTTES - LANDERROUAT - ROQUEBRUNE - LES LEVES ET THOUMERAGUES - ST SERNIN - STE GEMME appartenant à Mrs BERGER - Mr RIFFAUD - Mr FILLEUL - Mr BOUYSSSEL - SCA Vignerons landerrouat - Terres de vigneron. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-050

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA L  
EGLISE D ARMENS (33)



Dossier n°17479

## **ARRETE** **accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA L'EGLISE D'ARMENS demeurant 11 Le bourg 33330 SAINT PEY D'ARMENS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA L'EGLISE D'ARMENS demeurant 11 Le bourg 33330 SAINT PEY D'ARMENS, est autorisée à exploiter 6 ha 18 a 63 ca en nature de vigne AOC situés à ST PEY D'ARMENS - ST SULPICE DE FALEYRENS appartenant à GFA Famillie MARTIGUE à ST PEY D'ARMENS - Consorts BOUQUEY à ST SULPICE DE FALEYRENS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section A-B-ZB-ZC-ZD-ZE-ZH).

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-023

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA  
OGIER DE GOURGUE (33)



Dossier n°18037

## **ARRETE accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA OGIER DE GOURGUE demeurant 41 Route de Gourgures 33880 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA OGIER DE GOURGUE demeurant 41 Route de Gourgures 33880 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, est autorisée à exploiter 3 ha 52 a 79 ca dont 3 ha 20 a 52 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à CENAC appartenant à Indivision NERAUDEAU. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AH 82-83-85-86.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', written over a horizontal line.

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-051

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA  
TERRES BORDELAISES (33)



Dossier n°17482

## **ARRETE accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par les TERRES BORDELAISES SCEA demeurant Lieu-dit Laubes - Château Laubes - 33760 ESCOUSSANS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>.

Les TERRES BORDELAISES SCEA demeurant Lieu-dit Laubes Château Laubes - 33760 ESCOUSSANS, est autorisée à exploiter 287 ha 95 a 81 ca dont 225 ha 42 a 32 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à OMET - LE FIEU - CARDAN - MONTAGNE - BERSON - ESCOUSSANS - RIONS - SOULIGNAC - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST MEDARD DE GUIZIERES - LIGNAN DE BORDEAUX appartenant à SCEA Domaines H - SCE Château FAIZEAU - Mme AUBERT - Mr DUPRAT - Mr DUMEAU - Mme DEFARGE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-056

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA  
VIGNOBLES ALAIN PASCAL (33)



Dossier n°18003

## **ARRETE accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL demeurant Perruchon 33570 LUSSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL demeurant Perruchon 33570 LUSSAC, est autorisée à exploiter 37 ha 51 a 88 ca dont 29 ha 99 a 98 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à TAYAC - PETIT PALAIS ET CORNEMPS - PUISSEGUIN - LUSSAC appartenant à GFA Moulin de Puymontet - Mrs PASCAL Alain et Romain - Mr BERNAGAUD Bernard. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section AD - AI - AN - AP - ZC - B - C - ZD - AR).

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-033

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA  
VIGNOBLES MARS ET AGNES LURTON (33)



Dossier n°18025

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par les VIGNOBLES MARC ET AGNES LURTON SCEA demeurant Château Reynier 33420 GREZILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les VIGNOBLES MARC ET AGNES LURTON SCEA demeurant Château Reynier 33420 GREZILLAC, sont autorisés à exploiter 11 ha 55 a 14 ca dont 11 ha 25 a 70 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à GENISSAC - NERIGEAN appartenant à Indivision DE BREMOND D'ARS - Mme DE BREMOND D'ARS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AN 67-68-72-73-92-93-277-287-77-14-37-38-39-52-334-54-74-78-272-49-271 // AO 201-203\*205-199-2018 // AI 34-44-309-310.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-15-071

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCV  
MONTAGNE SAINT EMILION (33)



Dossier n°18005

## ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SOCIETE CIVILE VITICOLE MONTAGNE ST EMILION demeurant Château Montaignillon 33570 MONTAGNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La SOCIETE CIVILE VITICOLE MONTAGNE ST EMILION demeurant Château Montaignillon 33570 MONTAGNE, est autorisé à exploiter 28 ha 42 a 63 ca dont 28 ha 22 a 78 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à MONTAGNE appartenant à SCV Montagne ST EMILION. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AT 534 // AV 36-39-41-43-45-46-47 // 410B278-279-283.

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FAUCHER Patrick (87)



**Dossier n° 87-17-421**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur FAUCHER Patrick, Raymond, 87120 EYMOUTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 décembre 2017 sous le n°87-17-421, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33 ha détenus en propriété sis sur la commune d' EYMOUTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur FAUCHER Patrick, Raymond, 87120 EYMOUTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 33 ha situés à EYMOUTIERS, détenus en propriété.

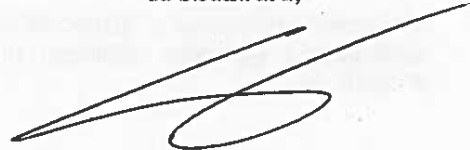
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GABORIAU David (87)





**Dossier n° 87-17-397**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GABORIAU David, 7 allée Frotgaria La fragerie, 87110 BOSMIE L'AIGUILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n°87-17-397, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,22 ha appartenant à Marie Claire COMBE sis sur la commune de SAINT MAURICE LES BROUSSES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur GABORIAU David, 7 allée Frotgaria La frugerie, 87110 BOSMIE L'AIGUILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,22 ha situés à SAINT MAURICE LES BROUSSES, appartenant à Marie Claire COMBE et, afin d'exploiter 37,60 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC ALLAMARGOT  
PREMAUD (87)



**Dossier n° 87-17-406**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ALLAMARGOT PREMAUD, La tronchère, 87400 LA GENEYTOUSE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 27 novembre 2017 sous le n°87-17-406, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 138,70 ha avec une mise à disposition d'Alain ALLAMARGOT (79ha60), de Béatrice ALLAMARGOT (29ha26), du GAEC ALLAMARGOT PREMAUD (29ha83) sis sur les communes de SAINT DENIS DES MURS, LA GENEYTOUSE, SAINT PAUL D'EYJEAUX et SAINT LEONARD DE NOBLAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC ALLAMARGOT PREMAUD, La tronchère, 87400 LA GENEYTOUSE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 138,70 ha situés à SAINT DENIS DES MURS, LA GENEYTOUSE, SAINT PAUL D'EYJEAUX, SAINT LEONARD DE NOBLAT, avec une mise à disposition d' Alain ALLAMARGOT (79ha60), de Béatrice ALLAMARGOT (29ha26) et du GAEC ALLAMARGOT PREMAUD (29ha83).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MERLY (87)



**Dossier n° 87-17-422**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE MERLY, 18 Merly, 87600 VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 08 décembre 2017 sous le n°87-17-422, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 139,20 ha avec une mise à disposition de Jean François VOISIN (107ha80), de Damien VOISIN (31ha40) sis sur les communes d' ORADOUR SUR VAYRES, VAYRES et SAINT BAZILE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE MERLY, 18 Merly, 87600 VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 139,20 ha situés à ORADOUR SUR VAYRES, VAYRES et SAINT BAZILE, avec une mise à disposition de Jean François VOISIN (107ha80) et de Damien VOISIN (31ha40).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE SAVALOU  
(87)



Dossier n° 87-17-418

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE SAVALOU, Savalou, 87440 PENSOL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 décembre 2017 sous le n°87-17-418, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,67 ha par achat à Franck GAILLARD (9ha53), à Georgette GAUTHIER (1ha27), à Marie Louise BRACHET (2ha50), par location à Henri ROBISSON (8ha37), avec une mise à disposition de Victorien JAYAT et du groupement de SAVALOU sis sur les communes de MARVAL, PENSOL, LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, MIALET et SAVIGNAC DE NONTRON ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE SAVALOU, Savalou, 87440 PENSOL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 21,67 ha situés à MARVAL, PENSOL, LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, MIALET et SAVIGNAC DE NONTRON, par achat à Franck GAILLARD (9ha53), à Georgette GAUTHIER (1ha27), à Marie Louise BRACHET (2ha50), par location à Henri ROBISSON (8ha37), avec une mise à disposition de Victorien JAYAT et du groupement de SAVALOU et, afin d'exploiter 264,24 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DES TUILIERES

(87)



**Dossier n° 87-17-413**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES TUILLIERES, Route de Lavignac, 87800 BURGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 décembre 2017 sous le n°87-17-413, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,57 ha par achat à Jean Pierre JARRY et à Catherine JARRY, avec une mise à disposition de Sylvain BARRET sis sur la commune de FLAVIGNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DES TUILIERES, Route de Lavignac, 87800 BURGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,57 ha situés à FLAVIGNAC, par achat à Jean Pierre JARRY, à Catherine JARRY, avec une mise à disposition de Sylvain BARRET et, afin d'exploiter 149,25 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DU DOMAINE  
DE SARGNAT (87)



**Dossier n° 87-17-427**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU DOMAINE DE SARGNAT, 4 Sargnat, 87700 SAINT MARTIN LE VIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n°87-17-427, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,96 ha appartenant à Roger DUPUIS (4ha63), à Jean Claude PERSON (3ha26), à Emmanuel MOUSNIER (8ha07), avec une mise à disposition de Jean Marc MOUSNIER et d'Emmanuel MOUSNIER sis sur la commune de SEREILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DU DOMAINE DE SARGNAT, 4 Sargnat, 87700 SAINT MARTIN LE VIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,96 ha situés à SEREILHAC, appartenant à Roger DUPUIS (4ha63), à Jean Claude PERSON (3ha26), à Emmanuel MOUSNIER (8ha07), avec une mise à disposition de Jean Marc MOUSNIER, d' Emmanuel MOUSNIER et, afin d'exploiter 329,86 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DU PETIT  
MOULIN (87)



**Dossier n° 87-17-405**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU PETIT MOULIN, Le petit moulin, 87520 VEYRAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 27 novembre 2017 sous le n°87-17-405, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 268,95 ha avec une mise à disposition de Sébastien GUERET (98ha87), de Frédéric GUERET (116ha36), du GAEC DU PETIT MOULIN (53ha72) sis sur les communes de VEYRAC et SAINT VICTURNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DU PETIT MOULIN, Le petit moulin, 87520 VEYRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 268,95 ha situés à VEYRAC et SAINT VICTURNIEN, avec une mise à disposition de Sébastien GUERET (98ha87), de Frédéric GUERET (116ha36) et du GAEC DU PETIT MOULIN (53ha72).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GIROFLEE (87)



**Dossier n° 87-17-403**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GIROFLEE, Les bas genets, 87200 SAINT JUNIEN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 27 novembre 2017 sous le n°87-17-403, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,93 ha appartenant à Jean René PASCAUD, avec une mise à disposition d' Isabelle BRU sis sur la commune de SAINT JUNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC GIROFLEE, Les bas genets, 87200 SAINT JUNIEN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,93 ha situés à SAINT JUNIEN, appartenant à Jean René PASCAUD, avec une mise à disposition d' Isabelle BRU et, afin d'exploiter 145,61 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC GRANGETTE  
(87)





**Dossier n° 87-17-414**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GRANGETTE, Domaine de Janailhac rue de Janailhac, 87510 RILHAC RANCON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 05 décembre 2017 sous le n°87-17-414, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 407,76 ha avec une mise à disposition de Josiane GRANGETTE (13ha39), de Sébastien GRANGETTE (109ha73), de Mickael GRANGETTE (2ha09), du GAEC GRANGETTE (239ha72) et de Sébastien et Mickael GRANGETTE (42ha83) sis sur les communes de BONNAC LA COTE, RILHAC RANCON, CHAPTELAT, LIMOGES BEAUNES LES MINES, ORADOUR SUR VAYRES et LE PALAIS SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC GRANGETTE, Domaine de Janailhac, rue de Janailhac, 87510 RILHAC RANCON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 407,76 ha situés à BONNAC LA COTE, RILHAC RANCON, CHAPTELAT, LIMOGES BEAUNES LES MINES, ORADOUR SUR VAYRES et LE PALAIS SUR VIENNE, avec une mise à disposition de Josiane GRANGETTE (13ha39), de Sébastien GRANGETTE (109ha73), de Mickael GRANGETTE (2ha09), du GAEC GRANGETTE (239ha72) et de Sébastien et Mickael GRANGETTE (42ha83).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAGORCE (87)



**Dossier n° 87-17-417**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LAGORCE, 2 Commergnac, 87160 ARNAC LA POSTE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 décembre 2017 sous le n°87-17-417, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 61,93 ha par achat à Simone LAGORCE (0ha83), à Maurice TRASSARD (27ha55), à Michael STOLL (32ha26), plus 1ha28 détenus en propriété par Loic LAGORCE, avec une mise à disposition au GAEC LAGORCE sis sur la commune d'ARNAC LA POSTE ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC LAGORCE, 2 Commergnac, 87160 ARNAC LA POSTE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 61,93 ha situés à ARNAC LA POSTE, par achat à Simone LAGORCE (0ha83), à Maurice TRASSARD (27ha55), à Michael STOLL (32ha26), plus 1ha28 détenus en propriété par Loic LAGORCE, avec une mise à disposition au GAEC LAGORCE et, afin d'exploiter 276,24 ha au total.

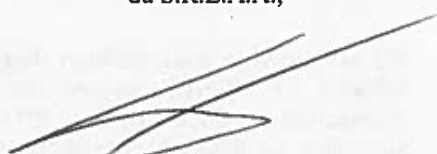
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC PASTOUREM  
(87)



Dossier n° 87-17-431

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PASTOUREM, Lézignat, 87290 CHATEAUPONSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 décembre 2017 sous le n°87-17-431, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 109,44 ha avec une mise à disposition de Patricia ROUMILHAC (7ha74), de Patricia ROUMILHAC et Rémi CARLUS (101ha70) sis sur les communes de CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC PASTOUREM, Lézignat, 87290 CHATEAUPONSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 109,44 ha situés à CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC, avec une mise à disposition de Patricia ROUMILHAC (7ha74) et de Patricia ROUMILHAC et Rémi CARLUS (101ha70).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROULIERE Pere et Fils (87)



**Dossier n° 87-17-388**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ROULIERE Père et Fils, La bouchie, 87700 AIXE SUR VIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 16 novembre 2017 sous le n°87-17-388, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,79 ha appartenant à Michelle MALEYRAT, à Jean Marie DAUDY, avec une mise à disposition d'Olivier ROULIERE sis sur la commune d' AIXE SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC ROULIERE Père et Fils, La bouchie, 87700 AIXE SUR VIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 16,79 ha situés à AIXE SUR VIENNE, appartenant à Michelle MALEYRAT, à Jean Marie DAUDY, avec une mise à disposition d'Olivier ROULIERE et, afin d'exploiter 219,45 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARTWICH Emmanuel

(87)



**Dossier n° 87-17-430**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur HARTWICH Emmanuel, La grange du noir, 87310 SAINT AUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n°87-17-430, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,23 ha appartenant à Roland REYNAUD sis sur la commune de SAINT AUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur HARTWICH Emmanuel, La grange du noir, 87310 SAINT AUVENT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 35,23 ha situés à SAINT AUVENT, appartenant à Roland REYNAUD et, afin d'exploiter 74,90 ha au total.

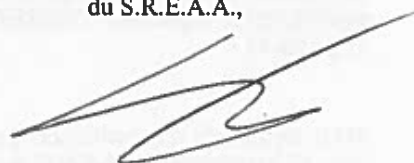
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HOTELIN Gwladys (87)



**Dossier n° 87-17-399**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame HOTELIN Gwladys, 28 rue de Maison Neuve, 87270 BONNAC LA COTE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 novembre 2017 sous le n°87-17-399, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,04 ha détenus en propriété sis sur les communes de BONNAC LA COTE et COMPREIGNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame HOTELIN Gwladys, 28 rue de Maison Neuve, 87270 BONNAC LA COTE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,04 ha situés à BONNAC LA COTE et COMPREIGNAC, détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-053

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - L HERMITAULT David

(87)



**Dossier n° 87-17-411**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur L'HERMITAULT David, 10 rue du mouliné, 49400 SAUMUR, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 décembre 2017 sous le n°87-17-411, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,79 ha détenus en propriété sis sur la commune d' EYMOUTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur L'HERMITAULT David, 10 rue du mouliné, 49400 SAUMUR est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,79 ha situés à EYMOUTIERS, détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

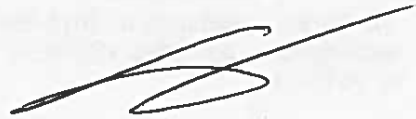
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-053

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARTIN Jeremy (87)



**Dossier n° 87-17-410**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MARTIN Jérémy, 20 route Saint Florent, 87280 LIMOGES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 29 novembre 2017 sous le n°87-17-410, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,29 ha appartenant à Jean Pierre MINGOTAUD sis sur les communes de LIMOGES et CHAPTELAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur MARTIN Jérémy, 20 route Saint Florent, 87280 LIMOGES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,29 ha situés à LIMOGES et CHAPTELAT, appartenant à Jean Pierre MINGOTAUD et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-054

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MOUNIER Jean Francois  
(87)





**Dossier n° 87-17-412**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOUNIER Jean François, La chassagne, 87600 ROCHECHOUART, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 décembre 2017 sous le n°87-17-412, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,76 ha appartenant à Francis SOURY (1ha16), à Yves BOULESTEIX (0ha78), plus 3ha85 détenus en propriété sis sur la commune de ROCHECHOUART ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur MOUNIER Jean François, La chassagne, 87600 ROCHECHOUART est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,76 ha situés à ROCHECHOUART, appartenant à Francis SOURY (1ha16), à Yves BOULESTEIX (0ha78), plus 3ha85 détenus en propriété et, afin d'exploiter 159,13 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-054

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PITHON Annie (87)



**Dossier n° 87-17-400**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame PITHON Annie, 14 Le peu, 87160 MAILHAC SUR BENAIZE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 novembre 2017 sous le n°87-17-400, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,24 ha appartenant à René Louis PITHON sis sur la commune de MAILHAC SUR BENAIZE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame PITHON Annie, 14 Le peu, 87160 MAILHAC SUR BENAIZE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,24 ha situés à MAILHAC SUR BENAIZE, appartenant à René Louis PITHON et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-055

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RAFFIER Nicolas (87)



**Dossier n° 87-17-426**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur RAFFIER Nicolas, Malary, 87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n°87-17-426, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,34 ha appartenant à Mathilde CHAULET (5ha28), à Sébastien CHAULET (5ha06) sis sur la commune de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur RAFFIER Nicolas, Malary, 87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,34 ha situés à LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, appartenant à Mathilde CHAULET (5ha28), à Sébastien CHAULET (5ha06) et, afin d'exploiter 45,77 ha au total.

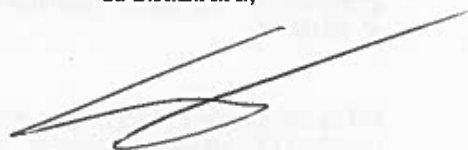
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-055

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUGIER Kevin (87)



**Dossier n° 87-17-395**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ROUGIER Kévin, Bataillou, 87600 CHERONNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 22 novembre 2017 sous le n°87-17-395, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,10 ha appartenant à Henri ROUGIER sis sur les communes de CHERONNAC et VAYRES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur ROUGIER Kévin, Bataillou, 87600 CHERONNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 33,10 ha situés à CHERONNAC et VAYRES, appartenant à Henri ROUGIER et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-056

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DELANNET (87)



**Dossier n° 87-17-402**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DELANNET, Leygnat, 87700 SAINT PRIEST SOUS AIXE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 novembre 2017 sous le n°87-17-402, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,94 ha détenus en propriété par Franck DELANNET et mis à disposition de la SCEA DELANNET sis sur la commune de SAINT YRIEIX SOUS AIXE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA DELANNET, Leygnat, 87700 SAINT PRIEST SOUS AIXE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,94 ha situés à SAINT YRIEIX SOUS AIXE, détenus en propriété par Franck DELANNET, avec une mise à disposition à la SCEA DELANNET et, afin d'exploiter 125,61 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-057

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU SOMMET (87)



**Dossier n° 87-17-393**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU SOMMET, Cirat, 87380 LA PORCHERIE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 20 novembre 2017 sous le n°87-17-393, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,71 ha appartenant à Philippe ROUX, à Emmanuel ROUX, à Antoine ROUX, à Brigitte ROUX sis sur la commune de LA PORCHERIE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA DU SOMMET, Cirat, 87380 LA PORCHERIE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,71 ha situés à LA PORCHERIE, appartenant à Philippe ROUX, à Emmanuel ROUX, à Antoine ROUX, à Brigitte ROUX et, afin d'exploiter 100,17 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-058

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SNAPHAAN Robertus  
(87)



**Dossier n° 87-17-389**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SNAPHAAN Robertus, Bois la Roussie, 87500 COUSSAC BONNEVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 16 novembre 2017 sous le n°87-17-389, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,93 ha appartenant à Marco TJASSING (17ha96), plus 1ha97 détenus en propriété sis sur la commune de COUSSAC BONNEVAL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur SNAPHAAN Robertus, Bois la Roussie, 87500 COUSSAC BONNEVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,93 ha situés à COUSSAC BONNEVAL, appartenant à Marco TJASSING (17ha96), plus 1ha97 détenus en propriété et, afin d'exploiter 40,79 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-056

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TARNAUD Denis (87)



**Dossier n° 87-17-429**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur TARNAUD Denis, 100 rue du champ du bois, 87520 ORADOUR SUR GLANE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n°87-17-429, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,94 ha appartenant à Hélène LAVAUD sis sur la commune d'ORADOUR SUR GLANE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.


Monsieur TARNAUD Denis, 100 rue du champ du bois, 87520 ORADOUR SUR GLANE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,94 ha situés à ORADOUR SUR GLANE, appartenant à Hélène LAVAUD et, afin d'exploiter 80,62 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-059

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - TOURNIEROUX Marie  
France (87)





**Dossier n° 87-17-394**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame **TOURNIEROUX Marie France**, Le masgardaud, 87260 **SAINT HILAIRE BONNEVAL**, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 20 novembre 2017 sous le n°87-17-394, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,44 ha appartenant à **Patrick POUTEE (18ha82)**, à **Serge BOUTEE (8ha62)** sis sur la commune de **SAINTE ANNE SAINT PRIEST** ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame TOURNIEROUX Marie France, Le masgardaud, 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,44 ha situés à SAINTE ANNE SAINT PRIEST, appartenant à Patrick POUTEE (18ha82), à Serge BOUTEE (8ha62) et, afin d'exploiter 81,53 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-060

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - WRIGHT Caroline (87)



**Dossier n° 87-17-391**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame WRIGHT Caroline, 12 la guinandie, 87600 VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 17 novembre 2017 sous le n°87-17-391, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,15 ha détenus en propriété sis sur la commune de VAYRES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame WRIGHT Caroline, 12 la guinandie, 87600 VAYRES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,15 ha situés à VAYRES, détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2018-01-18-023

Arrêté portant nomination des membres du conseil  
d'administration de l'URSSAF du Limousin

*Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n° 7 / 2018

### portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Régionale du Limousin

**La ministre des solidarités et de la santé ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 11 décembre 2017 ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Régionale du Limousin ;

#### 1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

##### Titulaires :

- Monsieur David AUBESSARD
- Madame Nadine FERRIERE

##### Suppléants :

- Monsieur Alain PERSEC
- Monsieur Jean-Claude VIGNAUD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

##### Titulaires :

- Monsieur Pierre DIJOUX
- Madame Sylvie ROGER-PONS

##### Suppléants :

- Monsieur Areski DJENAD
- 

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

##### Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude SAGNE
- Madame Sandrine RAYNAL

##### Suppléants :

- Monsieur Jean-Marie LEYMARIE
- Madame Véronique PORS

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe BAJOU

**Suppléant :**

- Monsieur Gilles CLEMENT

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Madame Christine BOUSSARD

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Claude CLAVEL

### **2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Madame Brigitte BARDEAU-GIRY

- Monsieur Guy FONTAINE

- Monsieur Jean-François COTET

**Suppléants :**

- Madame Katy AUMARECHAL

- Madame Laetitia GUIRRIEC

- Madame Isabelle PINLOCHE-LUQUET

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Madame Marie MARQUET

**Suppléant :**

- Monsieur Georges BREGERE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Pierre AGNOUX

**Suppléant :**

-

### **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Luc VIGINIAT

**Suppléant :**

- Monsieur Bertrand CASSAGNE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Stéphane THOUIN

**Suppléant :**

-



Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

**Titulaire :**

- Monsieur Xavier RASCOL

**Suppléant :**

-

**4° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme**

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Jean-Paul BATTU
- Madame Isabelle CAZAL
- Monsieur Philippe PIERRE
- Madame Isabelle ROUX-TRESCASES

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-05-22-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n°102/ 2018

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes

#### La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50 du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) , est invalidée la candidature de :

- Monsieur Patrice JAMBOIS-LEBOULANGER, titulaire (démissionnaire) - le poste est vacant-

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-03-16-016

Arrêté portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n° 50/2018

### portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes ;

#### 1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

##### Titulaires :

- Monsieur Jean CAZAUX
- Madame Evelyne DUMOULIN

##### Suppléants :

- Monsieur Jean-Cyril DUMORA
- Monsieur Daniel TORRES FORTE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

##### Titulaires :

- Monsieur Patrice JAMBOIS-LEBOULANGER
- Madame Catherine LAFFERRIERE

##### Suppléants :

- Madame Adeline HASLINGER
- Monsieur Christian NOIVES

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

##### Titulaires :

- Monsieur Christophe BUREL
- Madame Béatrice JAYO

##### Suppléants :

- Madame Céline CADILLON
- Monsieur Serge SAINT-MARTIN

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Paul BAUZET

**Suppléant :**

- Monsieur Yann GOURVENEC

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Franck-Olivier RIPOLL

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Daniel CORBY

## 2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean-François ARMAN

- Monsieur Marc DE VALICOURT

- Monsieur Laurent IGNACEL

- Madame Eliane NEVEUX

**Suppléants :**

- Monsieur Dominique MUHL

-

-

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Madame Cécile DUBOSCQ

- Madame Danielle FERRANDON

**Suppléants :**

-

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Madame Pierrette BIREMONT

- Madame Michelle LASSALLE

**Suppléants :**

- Monsieur François CORBI

- Monsieur Jean-Luc TACHON

## 3° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean BOURGOIN

- Monsieur Bernard SAVARY

**Suppléants :**

- Monsieur Marc BRUNEAU

- Madame Nicole JARDINIER

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

-

**Suppléant :**

-

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaire :**

- Madame Françoise DIRIS

**Suppléant :**

-

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

**Titulaire :**

- Madame Christine FOURCADE

**Suppléant :**

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

**Titulaire :**

- Monsieur Pierre-Yves BERMUDES

**Suppléant :**

-

#### **4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

- Madame Céline ASSELIN

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-05-22-002

Arrêté portant modification des membres au conseil  
départemental des Landes de l'URSSAF d'Aquitaine



**ARRÊTÉ n°97/ 2018**

**portant modification des membres du Conseil Départemental des Landes de l'URSSAF d'Aquitaine**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°39/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Landes de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 24 avril 2018,

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Landes de l'URSSAF d'Aquitaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs est désigné au titre de du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléant : - **Monsieur Denis QUILLACQ**

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**